

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
Orée des Veyssières à Saint-Raphaël (Var) : Projet de construction d'un lotissement
Annexes 2 à 8**

- **Annexe 7 : Formulaire simplifié des incidences Natura 2000**

Mairie de Saint-Raphaël

Formulaire complété par :





PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Par qui ?

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

*Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **Ville de Saint-Raphaël**

Commune et département) : **SAINT-RAPHAËL (Var)**

Adresse : **Place Sadi Carnot**

BP80160

83 701 Saint-Raphaël

Téléphone : **04 94 82 15 00** Fax : **04 94 82 15 99**

Email :

Nom du projet : **Lotissement l'Orée des Veyssières**

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Le projet correspond à un lotissement sur 10ha, comprenant :

- **4 bâtiments (64 logements) sur la zone Est,**
- **7 lots de terrains pour constructions individuelles et 3 bâtiments (32 logements) sur la zone Ouest (cf. Annexe 4).**

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé : **au Nord-Est de l'agglomération de Saint-Raphaël, en bordure du site naturel de l'Estérel (83). La zone du projet « l'Orée des Veyssières » se situe entre le lotissement et lieu-dit les Veyssières adjacent au Nord, et l'avenue des golfs (RD100) au Sud (cf. Annexe 1).**

Nom de la commune : **Saint-Raphaël**..... N° Département : **83**

Lieu-dit : **Les Veyssières**.....

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : (FR93----)

n° de site(s) : (FR93----)

...

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

A **600m au Sud-Ouest**... (m ou km) du site n° de site(s) : **SIC L'Estérel (FR9301628)**

Précision :

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :

- < 100 m² 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
- 100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : **400 m de long pour 210 m de largeur maximale** (m.)

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Le projet s'accompagne de la réalisation de voiries et de parkings, et de la réalisation de 2 bassins d'orage enterrés (cf. Annexes 4).

L'un des bassins est situé à l'Est, adjacent aux bâtiments, avec exutoire sur les pentes en amont du ruisseau de la Valbonnette, sur le bassin versant de l'Agay (cf. Annexes 1 & 4).

L'autre bassin est situé à l'Ouest avec exutoire sur les pentes en amont du ruisseau sans nom du bassin versant de la Garonne et du lac des Dames.

Au total, la surface imperméabilisée (bâtiments, voiries, parkings) est de :

- **7 453 m² à l'Ouest de l'avenue Kennedy,**
- **6 500 m² à l'Est de l'avenue Kennedy.**

.....

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

- diurne
- nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

<input type="checkbox"/> < 1 mois		<input checked="" type="checkbox"/> 1 an à 5 ans
<input type="checkbox"/> 1 mois à 1 an		<input type="checkbox"/> > 5 ans

- Période précise si connue : **sur 2 années**.....(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Printemps | <input type="checkbox"/> Automne |
| <input type="checkbox"/> Eté | <input type="checkbox"/> Hiver |

- Fréquence :

- chaque année
- chaque mois
- autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

En phase d'exploitation, les eaux pluviales seront collectées dans 2 bassins d'orage, l'un à l'Est avec exutoire sur les pentes en amont du ruisseau de la Valbonnette (bassin versant de l'Agay), l'autre à l'Ouest avec exutoire sur les pentes en amont du ruisseau sans nom du bassin versant de la Garonne et du lac des Dames.

Les milieux naturels préservés adjacents à la zone construite seront gérés dans le cadre d'un plan de gestion en partenariat avec un organisme compétent dans la gestion des milieux naturels sensibles. Un plan de gestion est annexé au dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

.....
.....
.....

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input checked="" type="checkbox"/> > à 100 000 € |

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences : **Débroussaillage de la végétation et décapage, essentiellement sur des milieux naturels de type rudéraux, sur l'emprise des bâtiments, voiries, bassins de rétentions.**

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

L'extrême Est de la zone initiale de projet correspond à la ZNIEFF de type I « Vallons de la Carbe, de Valbonnette, du Perthus et de leurs affluents » (N°83-189-149), et à la ZNIEFF de type II « Esterel » (N°83-189-100). Cette zone est totalement épargnée par le projet dans sa dernière version (cf. Annexes 2 & 3).

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun : **aucun usage humain**
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle
- Autre (préciser l'usage) : **Milieu naturel**

Commentaires :

La principale zone d'emprise du projet correspond à des zones rudérales de faible intérêt écologique (cf. Annexe 5).

.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

- Photo 1 :
- Photo 2 :
- Photo 3 :
- Photo 4 :
- Photo 5 :
- Photo 6 :

Les photos légendées du site sont présentées en Annexes 11 à 13, localisées en Annexe 1 & 5

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieus ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :	X X	Maquis bas à Cistus-Lavandula stoechas Zones rudérales sur l'assiette projet
Milieus forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :	X	Vestiges de bois de Pins méditerranéens
Milieus rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :	X X X	Au Nord Est sur 200m linéaire : Bordures à Calamagrostis des eaux courantes Ruisseaux à l'aval Petits gazons amphibies méditerranéens & prairies humides méditerranéennes hautes
Milieus littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu	Communauté avec les Cannes de Ravenne Communautés naines à Juncus bufonius.....		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens	Rainette méridionale	X	1 mâle aux abords du ruisseau
Reptiles	Lézard vert	X	Quelques individus
	Lézard des murailles	X	Quelques individus
	Lézard ocellé	X	1 couple au centre de la zone
Crustacés			
Insectes	Grande sauterelle verte	X	Orthoptères xérothermophiles méditerranéennes qui dominent avec un certain nombre d'espèces ubiquistes.
	Dectique à front blanc	X	
	Decticelle chagrinée	X	
	Decticelle cotière	X	
	Phanéoptère feuille de lys	X	
	Mante religieuse	X	
	Pyrgomorphe à tête conique	X	
	Caloptène italien	X	
	Mélitée du mélampyre	X	
	Mélitée orangée	X	
	Nacré de la ronce	X	
	Tabac d'Espagne	X	
	Sylvain azuré	X	
	Belle-dame	X	
	Procris	X	
	Demi-deuil	X	
	Silène	X	
	Piérade du chou	X	
	Piérade de l'Aubépine	X	
Mammifères marins			
Mammifères terrestres	Lapin de garenne	X	
	Renard roux	X	
	Mulot sylvestre	X	
	Sanglier	X	
	Chat domestique	X	
Oiseaux	Martinet noir	X	Zone d'alimentation (2011)
	Hirondelle de fenêtres	X	
	Tourterelle des bois	X	
	Pie bavarde	X	Nicheurs en périphérie sur les zones habitées (2011)
	Mésange charbonnière	X	
	Bergeronnette grise	X	
	Moineau domestique	X	
	Rougequeue noir	X	
	Fauvette mélanocéphale	X	1 couple nicheur pour chaque espèce (2011)
	Chardonneret élégant	X	
	Fauvette à tête noire	X	
	Alouette lulu	X	En transit en fin d'hiver (2011)

	Rossignol philomèle	X	En transit en fin d'hiver (2011)
	Milan noir	X	Non nicheur
	Bruant proyer	X	Hivernant 1 observation décembre 2013
Plantes	Canche de Provence (<i>Aira provincialis</i>)	X	Espèces patrimoniales
	Canne de Pline (<i>Arundo plinii</i>)	évitée	
	Cicendie filiforme (<i>Cicendia filiformis</i>)	évitée	
	Isoète de Durieu (<i>Isoètes duriei</i>)	X	
	Salicaire à feuilles de thym (<i>Lythrum thymifolium</i>)	X	
	Ophioglosse du Portugal (<i>Ophioglossum lusitanicum</i>)	X	
	Alpiste aquatique (<i>Phalaris aquatica</i>)	X	
	Sérapias méconnu (<i>Serapias neglecta</i>)	X	
	Sérapias d'Hyères (<i>Serapias olbia</i>)	X	
Poissons			Non piscicole

X Sont cochées les espèces identifiées réellement présentes sur l'emprise du projet

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Phase travaux

Impacts sur la flore et la faune sur la zone de projet :

Les impacts du projet sur l'environnement en phase travaux correspondent :

- A la destruction directe des pieds d'espèces végétales et des habitats d'espèces animales, voire d'individus d'espèces animales (la microfaune se réfugie dans les interstices et petits abris et est ainsi piégée lors de la réalisation des travaux, sauvetages difficiles à envisager, peu de retours d'expérience.)
- Au dérangement du lézard ocellé voir risque de destruction

Le projet, tel qu'il est défini, induit en phase travaux la destruction d'espèces protégées au niveau national et régional. Il ne s'agit cependant pas d'espèces communautaires. Les espèces concernées par les destructions sont :

- Canche de Provence (*Aira provincialis*)
- Isoète de Durieu (*Isoetes duriei*)
- Salicaire à feuilles de thym (*Lythrum thymifolium*)
- Alpistre aquatique (*Phalaris aquatica*)
- Ophioglosse du Portugal (*Ophioglossum lusitanicum*)
- Sérapias méconnu (*Serapias neglecta*)
- Sérapias d'Hyères (*Serapias olbia*)

Seules les populations de canne de Plineou canne de Fréjus (*Arundo plinii*), de cicendie filiforme (*Cicendia filiformis*), et d'orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*), sont entièrement préservées.

Si la plupart des populations touchées le sont marginalement (moins de 10% des populations recensées), 2 espèces sont toutefois sévèrement impactées :

- *Lythrum thymifolium*, dont environ 36,4% de la population du site est détruite,
- *Phalaris aquatica*, dont environ 84,4% de la population est détruite.

Le lézard ocellé, principale espèce animale à réel enjeu identifiée sur la zone de projet risque la destruction, suite à la destruction de son habitat, ou une perturbation très forte. Les mesures d'accompagnement et de compensation spécifiques à cette espèce permettent cependant de réduire fortement cet impact potentiel. Il ne s'agit pas d'une espèce communautaire.

Impacts sur les eaux de surface en aval du projet :

Le réalisation des travaux induit un risque de pollution du réseau hydrographique en aval en cas de déversement accidentel de produits employés sur le chantier, ou de ravinement de terres mises à nu (entraînement de matières en suspension MES).

Cependant, le risque de pollution est maîtrisable moyennant le respect des mesures d'accompagnement du projet. Dans tous les cas, la zone d'influence d'une pollution accidentelle ne s'étend à priori pas jusqu'à la rade d'Agay qui correspond au site Natura 2000 « l'Esterel ». En effet, en aval du rejet pluvial, le ruisseau de la Valbonnette et l'Agay jouent un rôle tampon avec un linéaire d'environ 4,3km et de nombreuses zones d'expansion des eaux et de décantation, le cours du ruisseau et le petit fleuve côtier étant en grande partie naturel.

Phase d'exploitation

Impacts sur la flore et la faune sur la zone de projet :

Les principaux impacts en phase d'exploitation sont :

- Changement de vocation de surfaces de milieux naturels.

Cependant, les principales surfaces d'intérêt écologique adjacentes au projet ont été écartées du projet (cf. Annexes 5 & 6) et feront l'objet d'un plan de gestion (gestion de la fréquentation et des habitats notamment) qui est annexé au dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

- Modification des écoulements et des conditions hydriques des sols sur les pentes en aval hydraulique du projet selon les secteurs, pouvant perturber et menacer le maintien des habitats et espèces sensibles préservées par le projet.

Ce risque sera limité par l'adoption de mesures adaptées dans la conception des ouvrages hydrauliques et de leurs exutoires qui irrigueront autant que possible les versants interceptés par le projet.

- Augmentation de la fréquentation humaine et du risque de piétinement des espèces végétales, du dérangement des espèces animales notamment par les animaux de compagnie (chiens et chats), déjections canines de nature à modifier les conditions édaphiques favorables aux habitats patrimoniaux préservés, récupération des pierres et blocs, dalles servant d'abris au lézard ocellé notamment.

Cependant, les principales surfaces d'intérêt écologique adjacentes au projet ont été écartées du projet (cf. Annexes 5 & 6), ne seront pas accessibles aux riverains (clôturées), et feront l'objet d'un plan de gestion (gestion de la fréquentation et des habitats notamment) annexé au dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

- Impacts potentiels sur la dynamique des populations animales et végétales par augmentation du cloisonnement des habitats.

Impacts sur les eaux de surface en aval du projet

Les eaux pluviales du lotissement seront collectées par un réseau de drainage. Ce réseau est à créer sous les futures voies de circulation internes au lotissement. Ces eaux seront dirigées vers deux bassins de rétention avant rejet dans le milieu naturel.

Le dimensionnement des bassins de rétention des eaux pluviales permettra de compenser les impacts hydrauliques sur l'aval en cas de fortes précipitations notamment.

L'un des bassins sera implanté à l'Est, l'autre à l'Ouest, en sommet de colline, sur chacun des 2 principaux versants du site donc (versant ruisseau de Valbonnette à l'Est, lac des Dames et Garonne à l'Ouest). Leurs exutoires seront conçus afin d'irriguer l'ensemble des versants en aval immédiat du projet, afin de perturber le moins possible les conditions hydriques des habitats sensibles situés en aval, et très dépendants des conditions hydriques : plusieurs points de rejets, longs déversoirs afin de répartir les écoulements sur les surfaces et de limiter le ravinement.

Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols et le lessivage des chaussées induisent une augmentation des risques de pollution des eaux en aval hydraulique.

Impacts spécifiques à Natura 2000

Cinq habitats naturels génériques relevant de la Directive 92/43/CEE, dont quatre habitats d'intérêt communautaire et un d'intérêt communautaire prioritaire sont présents sur la zone d'étude (zone de projet initiale) :

- 3120 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp., incluant l'habitat élémentaire 3120-1 - Pelouses mésophiles à *Sérapias* de la Provence cristalline (*Serapion*) ;
- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea* représenté par défaut par l'habitat élémentaire 3130-6 - Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, neutrophiles à basophiles, de niveau topographique moyen, planitiaires, des *Isoëto-Juncetea* ;
- 3170* - Mares temporaires méditerranéennes, incluant l'habitat élémentaire 3170-1*- Mares temporaires méditerranéennes à *Isoètes* (*Isoetion*) – **Habitat prioritaire** ;
- 5210 - Matorrals arborescents à *Juniperus* spp., représenté sur le site d'étude par l'habitat élémentaire 5210-1 - Junipéraies à *Genévrier oxycèdre* ;
- 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de *Molinio-Holoschoenion*, non répertorié dans les Cahiers Habitat dans ce secteur géographique.

Le site d'étude n'est pas inclus au sein d'un périmètre Natura 2000. Toutefois, par leurs valeurs patrimoniales, les habitats 3120, 3130 et 3170* représentent un enjeu fort sur le périmètre étudié. Ils constituent généralement une mosaïque complexe liée aux dépressions et aux sols humides temporaires, des formations particulièrement rares et menacées à l'échelle nationale. D'autre part, ils sont sensibles à toute modification d'ordre hydraulique et à la rudéralisation du milieu. Enfin, ils abritent quasi systématiquement des espèces végétales protégées ou patrimoniales.

Les habitats 5210 et 6420 quant à eux représentent un enjeu moindre, notamment en raison de leur abondance en région méditerranéenne, mais aussi par la mauvaise typicité et représentativité des cortèges floristiques. (Naturalia 2011)

L'évolution du projet depuis 2011 a conduit à réduire significativement les surfaces d'habitats communautaires impactées, concentrant le projet sur les surfaces centrales déjà rudéralisées et banalisées, sur le plateau.

Le tableau suivant présente le bilan des impacts du projet final (juin 2014) sur les habitats communautaires. Il est tiré de la carte présentée en Annexe 6.

Au total, les surfaces détruites situées sur les emprises des infrastructures, et comportant des habitats d'intérêt communautaires (de 2 à 60% selon les habitats), représentent de l'ordre de 8 790 m² (7 760 m² sur la parcelle Ouest et 1 030 m² sur la parcelle Est).

Sur ces surfaces, les **habitats d'intérêt communautaire détruits** représentent environ **1 945 m²** au total, avec par intérêt décroissant :

- 215 m² de Petits gazons amphibies méditerranéens (Eur. 3170*), sur la parcelle Ouest,
- 1 660 m² de Prairies à *Sérapias* (Eur. 3120), à 90% sur la parcelle Ouest
- 70 m² de Matorral arborescent à *Juniperus oxycedrus* (Eur. 5210) sur la parcelle Ouest.

Le principal habitat communautaire détruit correspond donc aux Prairies à *Sérapias* (Eur. 3120), qui représente plus de 85% de l'impact, et secondairement les Petits gazons amphibies méditerranéens (Eur. 3170*) qui représentent environ 11% de l'impact.

C'est sur la parcelle Ouest que se situent la majorité des impacts définitifs.

A cela s'ajoutent des impacts partiels ou à moyen terme, sur les surfaces de la parcelle Est épargnées de la destruction, mais qui seront soumises à une pression anthropique qui conduira très probablement à leur banalisation à moyen terme. Il s'agit des surfaces d'habitats naturels périphériques aux infrastructures, qui seront protégées en phase de travaux par la mise en place d'un grillage, et qui seront ensuite accessibles aux futurs résidents du projet. Des cheminements piétonniers sont prévus en mesures d'accompagnement afin de limiter les risques de piétinement des habitats que l'on souhaite conserver (cf. § Mesures d'accompagnement).

La surface totale de ces habitats naturels comprenant des **habitats d'intérêt communautaire qui seront perturbés** est d'environ 3 090 m², sur laquelle l'habitat communautaire **Prairies à Sérapias** (Eur. 3120) représente environ **470 m²**.

Tableau de synthèse des impacts du projet sur les habitats communautaires (H₂O Environnement)

Habitat communautaire	Surface détruite définitivement (emprise infrastructures)		Surface perturbée (préservée autour des infrastructures)	
	Surface globale (m ²)	Habitat communautaire (m ²)	Surface globale (m ²)	Habitat communautaire (m ²)
Parcelle Ouest (BS437)				
Petits gazons amphibies méditerranéens – Eur. 3170* (Zone 2)	360	215	-	-
Prairies à Sérapias – Eur. 3120 (Zone 1)	3400	680	-	-
Prairies à Sérapias – Eur. 3120 (Zone 2)	360	20	-	-
Prairies à Sérapias – Eur. 3120 (Zone 3)	4000	800	-	-
Matorral arborescent à Juniperus oxycedrus - Eur. 5210 (Zone 1)	3400	70	-	-
Sous-Total	7760	1785	-	-
Parcelle Est (BR325)				
Prairies à Sérapias – Eur. 3120 (Zone 5)	1030	160	3090	470
TOTAL Impacts projet	8790	1945	3090	470

* Habitat communautaire prioritaire

Ces impacts seront compensés (Cf. § suivant).

En revanche, aucune espèce animale ou végétale d'intérêt communautaire n'ayant été identifiée sur la zone de projet, l'incidence sur les espèces communautaires est jugé nul.

Mesures d'évitement

Le bureau de consultants Naturalia a réalisé les inventaires naturalistes sur la zone de projet initiale, ainsi que sur les parcelles adjacentes au Sud dans le cadre de recherche de mesures compensatoires (2011 à 2013). A la vue de la grande richesse environnementale de la zone de projet, le projet a été redéfini et revu plusieurs fois à la baisse en terme de surfaces depuis la 1^{ère} version d'octobre 2010, afin de préserver certaines zones parmi les plus sensibles. La dernière version retenue est celle de juin 2014, après 6 évolutions successives (7 versions du projet).

Les impacts sur les espèces protégées ont été très largement réduits suite à la réduction de la surface du projet, comme l'indique le tableau de synthèse des impacts suivant pour 3 versions déterminantes du projet.

La dernière version du projet permet de préserver 90 à 100% des populations d'espèces protégées, hormis pour l'alpiste aquatique (15,6% de la population préservée) qui présente cependant un enjeu de conservation faible, et la salicaire à feuilles de thym (63,6% de la population préservée) qui présente un enjeu de conservation fort mais dont les effectifs sont très faibles ici (quelques dizaines de pieds touchés).

Il en est de même pour les habitats communautaires dont les 2 principaux, « petits gazons amphibie méditerranéens » (Eur. 3170*), et « pelouses à sérapias » (Eur. 3120) sont caractérisés respectivement par l'isoète de Durieu (90,5% de la population de la zone d'étude sera évitée), et par les sérapias méconnu et d'Hyères (94,1 et 92,7% de la population de la zone d'étude sera évitée).

Tableau d'évolution de la préservation des espèces protégées en fonction de l'évolution des principales versions déterminantes du projet (H₂O Environnement)

ESPECES (Nom latin)	Niveau de Protection	Liste rouge nationale	Statut sur la zone d'emprise	ENJEU	Nombre de pieds relevés	PROJET INITIAL	Octobre 2010	2 ^{ème} PROJET	Juillet 2011	PROJET FINAL (N°7)	Juin 2014
						Population supprimée	% conservation	Population supprimée	% conservation	Population supprimée	% conservation
Canne de Plie (<i>Arundo plinii</i> Turra)	Régional	Tome 1 (V)	Deux zones à forte densité	FORT	4 220	4 220	0 %	440	89,6 %	0	100 %
Isoète de Durieu (<i>Isoetes duriei</i> Bory)	National	Tome 2	Fortes densités	FORT	4 200	3 740	11 %	525	87,5 %	400	90,5 %
Ophioglosse du Portugal (<i>Ophioglossum lusitanicum</i> C. Presl)	Régional	Tome 2	Fortes densités	FORT	9 500	9 330	1,8 %	905	90,5 %	355	96,3 %
Serapias méconnue (<i>Serapias neglecta</i> De Not)	National	Tome 2	Fortes densités	FORT	442	150	66 %	26	94,1 %	26	94,1 %
Serapias d'Hyères (<i>Serapias olbia</i> Verguin)	Régional	Tome 2	Fortes densités	FORT	9 643	5 830	39,5 %	856	91,1 %	612	93,7 %
Salicaires à feuilles de thym (<i>Lythrum thymifolium</i> L.)	National	Tome 1 (V)	Populations dispersées	FORT	66	45	32 %	27	59,1 %	24	63,6 %
Canche de Provence (<i>Aira provincialis</i> Jord.)	Régional	Tome 2	Populations dispersées	MOYEN	8 950	1 600	82,1 %	460	94,9 %	230	97,4 %
Orchis à fleurs lâches (<i>Anacamptis laxiflora</i> Lam.)	Régional	Tome 2	Populations dispersées	MOYEN	60	13	78,3 %	1	98,3 %	0	100 %
Alpiste aquatique (<i>Phalaris aquatica</i> L.)	Régional		Fortes densités	FAIBLE	1 600	1 600	0%	1 551	3,1 %	1 350	15,6 %
Cicendie Filiforme (<i>Cicendia filiformis</i> (L.) Delarbre)	Régional		Présence marginale	FAIBLE	20	20	0 %	0	100 %	0	100 %

Tableau de synthèse des enjeux et des impacts du projet sur la flore et la faune patrimoniales (H₂O Environnement)

ESPECES (Nom latin)	Niveau de Protection	Liste rouge nationale	Statut sur la zone d'emprise	ENJEU	Nombre de pieds relevés	Population supprimée (nb pieds)	% conservation	Impact local	Impact Var	Impact PACA & France
Canne de Pline (<i>Arundo plinii</i> Turra)	Régional	Tome 1 (V)	Deux zones à forte densité	FORT	4 220	0	100 %	Nul	Nul	Nul
Isoète de Durieu (<i>Isoetes duriei</i> Bory)	National	Tome 2	Fortes densités	FORT	4 200	400	90,5 %	Faible	Négligeable	Négligeable
Ophioglosse du Portugal (<i>Ophioglossum lusitanicum</i> C. Presl)	Régional	Tome 2	Fortes densités	FORT	9 500	355 *	96,3 %	Faible	Négligeable	Négligeable
Serapias meconnu (<i>Serapias neglecta</i> De Not)	National	Tome 2	Fortes densités	FORT	442	26	94,1 %	Faible	Négligeable	Négligeable
Serapias d'Hyères (<i>Serapias olbia</i> Verguin)	Régional	Tome 2	Fortes densités	FORT	9 643	612 *	93,7 %	Faible	Négligeable	Négligeable
Salicaires à feuilles de thym (<i>Lythrum thymifolium</i> L.)	National	Tome 1 (V)	Populations dispersées	FORT	66	24	63,6 %	Moyen	Faible	Négligeable
Canche de Provence (<i>Aira provencialis</i> Jord.)	Régional	Tome 2	Populations dispersées	MOYEN	8 950	230	97,4 %	Très faible	Négligeable	Négligeable
Orchis à fleurs lâches (<i>Anacamptis laxiflora</i> Lam.)	Régional	Tome 2	Populations dispersées	MOYEN	60	0	100 %	Nul	Nul	Nul
Alpiste aquatique (<i>Phalaris aquatica</i> L.)	Régional		Fortes densités	FAIBLE	1 600	1 350	15,6 %	Fort	Moyen	Faible
Cicendie Filiforme (<i>Cicendia Filiformis</i> (L) Delarbre)	Régional		Présence marginale	FAIBLE	20	0	100 %	Nul	Nul	Nul
Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i> Daudin)	National	Vulnérable	Présence marginale	FORT	1 cple	0	100 %	Moyen	Négligeable	Négligeable

* avec prise en compte des mesures de protection supplémentaires à l'intérieur du périmètre de projet

Mesures de réduction

Conception du projet

Conception des ouvrages hydrauliques

La conception des ouvrages hydrauliques a évolué de façon à éviter totalement les zones sensibles présentant des habitats et espèces patrimoniales, et de façon à limiter au maximum les perturbations hydrauliques et les modifications de fonctionnements hydriques dont dépendent les habitats et espèces patrimoniales.

Ces mesures pour les aspects hydrauliques et hydriques correspondent :

- à la réduction des surfaces imperméabilisées, qui seront d'environ 7 453 m² pour le versant Ouest, et 6 500 m² pour le versant Est, soit au total 13 953 m², correspondant aux bâtiments, chaussées, stationnements.
- à l'implantation des 2 bassins de rétention au sommet des versants (837 m³ à l'Ouest et 723 m³ à l'Est), immédiatement adjacents aux bâtiments, de façon à restituer l'eau captée par le projet, sur les pentes naturelles en aval immédiat.
- à l'aménagement des exutoires des bassins de rétention de façon à restituer les eaux captées sur les différents versants sur le maximum de surface possible (par exemple avec la mise en place de déversoirs linéaires permettant de redistribuer les eaux sur les pentes, tout en limitant les phénomènes de ravinement ; en multipliant les points de restitution des eaux).

Les ouvrages pluviaux (bassins et réseau) seront conçus afin de ne pas constituer des pièges pour la faune.

Aménagement des espaces verts et cheminements dans l'enceinte du projet

➤ Concernant la flore

Dans l'enceinte grillagée de la zone de projet, les habitats naturels présentant des espèces patrimoniales (hors zone rudérale) seront maintenus en l'état, à l'exclusion de tout aménagement paysager. Des cheminements piétonniers seront aménagés afin d'orienter les déplacements humains sur les zones les moins sensibles (cf. Annexe 7). Leur tracé définitif sera réalisé suite au balisage sur le terrain par un naturaliste afin d'éviter les principaux habitats sensibles (petites zones de rétention d'eau en particulier).

L'objectif est ici de permettre autant que possible la cohabitation des espèces patrimoniales subsistant sur les surfaces de projet non protégées, avec les usages résidentiels. Cela permettra également de maintenir une transition progressive entre les habitats protégés par le grillage en périphérie de la zone de projet, et ceux non protégés dans l'enceinte grillagée du projet, évitant ainsi les contaminations des habitats protégés par des espèces invasives.

Les habitats les plus sensibles feront en outre faire l'objet d'une pose ponctuelle d'une clôture grillagée interdisant l'accès, de façon à éviter le piétinement (cf. Annexe 10). Il s'agit sur la parcelle Est de projet :

- d'une zone de forte présence de l'**ophioglosse du Portugal** représentant de l'ordre de 550 pieds, soit 7,3% de la population recensée de cette parcelle, et **5,8% de la population totale recensée sur la zone d'étude**,
- d'une zone de forte présence du **sérapias d'Hyères** représentant de l'ordre de 95 pieds, soit 5,9% de la population recensée de cette parcelle, et près de **1% de la population totale recensée sur la zone d'étude**.

Ces petites surfaces seront gérées dans le même cadre que les parcelles de compensation périphériques à l'enceinte du projet.

➤ Concernant le lézard ocellé

On a noté autour du rond-point une forte présence d'enrochements. Ceux situés à hauteur et au Nord du rond-point sont colmatés à la base par de la terre et présentent peu ou pas d'interstices favorables au lézard ocellé.

Les gros blocs situés au Sud du rond-point à l'Est de l'avenue Kennedy (au Sud du 3^{ème} gros bloc de 1,5m de diamètre environ, situé au Nord du pin) présentent eux des interstices (pas colmaté au pied) potentiellement favorables au lézard ocellé. Ils seront maintenus en place afin de bénéficier au lézard ocellé.

Phase chantier

Pose des grillages de protection des espaces préservés

- Zones préservées périphériques au projet

Les clôtures permanentes délimitant les zones naturelles préservées durablement en périphérie du projet seront implantées avant le démarrage du chantier, afin d'en interdire l'accès et éviter ainsi tout impacts sur ces zones.

Les zones d'abris du lézard ocellé (enrochements le long de l'avenue Kennedy au Sud du rond-point), ainsi qu'un large périmètre autour seront mise en défend en début de chantier afin d'en interdire l'accès et préserver une certaine quiétude à l'espèce (cf. Annexe 10). Le grillage pourra être retiré après la fin du chantier.

De même, les grillages temporaires seront mis en place avant le début du chantier afin de protéger les habitats naturels adjacents aux surfaces remaniées par le projet. Cela permettre leur maintien après la fin des travaux, au bénéfice des habitats et espèces présents.

Les plateformes et installations de chantier seront positionnées sur des zones rudérales dépourvues d'habitats ou d'espèces patrimoniaux, afin de permettre le maintien de ces zones en période d'exploitation de la zone d'habitation.

- Zones protégées dans l'enceinte du projet

Les grillages de protection temporaire (en période de travaux) de la zone d'habitat du lézard ocellé seront également mis en place avant le début du chantier afin de garantir sa protection effective.

La pose de grillages de protection temporaires des habitats les plus sensibles (hors zone rudérale) situés dans l'enceinte du projet hors de l'emprise des travaux sera également effectuée avant le début des travaux afin de garantir leur intégrité.

Ces grillages de protection temporaires pourront être retirés après la fin des travaux, afin d'en permettre l'accès.

Protection des eaux

Les mesures habituelles seront prises afin d'éviter tout risque de pollution des eaux en aval hydraulique du projet :

- stockage des produits potentiellement polluants sur des zones étanches à distance des zones inondables,
- arrêt des travaux pouvant générer des pollutions des eaux de surface et des sols par lessivage, en cas de fortes précipitations,
- entretien des engins et pleins de carburants sur des surfaces adaptées,
- en cas de pollution accidentelle alerte rapide des autorités (DDTM, police de l'eau), excavation et traitement des matériaux souillés.

Formation du personnel de chantier

Une formation du personnel des entreprises de travaux (conducteurs de travaux et ouvriers) sera assurée aux frais du maître d'ouvrage **au démarrage du chantier**.

Cette formation se fera **sur le site** de projet de l'Orée des Veyssières, sur **une demi-journée**. Elle sera assurée de préférence par le bureau d'étude assurant le suivi du chantier, favorisant ainsi les échanges dès le démarrage, ou par une association naturaliste compétente, ou futur gestionnaire des zones préservées (CAVEM ou CEN PACA par exemple).

Cette formation ciblera les **enjeux environnementaux spécifiques du chantier**, présentera les espèces et milieux protégés en particulier, leur fonctionnement global, leurs sensibilités, les mesures environnementales à mettre en œuvre, le rôle du suivi environnemental. Elle favorisera les échanges entre les différents acteurs du chantier, et l'organisme chargé du suivi de chantier. Elle se basera sur la présentation de photos, schémas, et la diffusion de brochures de vulgarisation.

Le **réfèrent environnement** du projet sera un écologue indépendant qui sera par la suite l'interlocuteur privilégié en matière d'environnement. Il sera en charge de la formation initiale, du suivi chantier, de la délimitation des zones à éviter (pose de rubalise, barrières, etc.) et sera contacté en cas de toute question de l'équipe de chantier sur les aspects environnementaux ou en cas de rencontre avec une espèce protégée (tortue par exemple).

Suivi de chantier

Le suivi du chantier sera assuré par 1 bureau d'étude spécialiste des habitats naturels et espèces de la faune et de la flore, et de préférence connaissant le site.

Les objectifs du suivi environnement sont de :

- vérifier la bonne mise en œuvre des mesures d'accompagnement et compensatoires du projet décrites dans le présent document,
- accompagner l'entreprise de travaux dans cette tâche,
- s'assurer de l'absence d'impact direct du chantier sur les habitats et espèces protégées situées en dehors de l'emprise des travaux en particulier,
- proposer des solutions palliatives le cas échéant,
- s'assurer de l'intégrité des clôtures isolant le chantier visant le lézard ocellé et les espèces végétales, dans le détail et sur tout le linéaire,
- rendre compte du déroulement du chantier du point de vue environnemental au Maître d'ouvrage et à la DREAL PACA sous la forme d'un rapport synthétique illustré.

Le compte-rendu d'inspection présentera au minimum les informations suivantes :

- date et heures,
- conditions météo (T°, ensoleillement, précipitations),
- tâches réalisées,
- observations naturalistes (en particulier les espèces protégées) avec localisation,
- incidences du chantier sur l'environnement,
- préconisations pour la suite du chantier.

La fréquence du suivi environnemental sera **bi-mensuelle** en cas de déroulement sur les périodes les plus sensibles (de mi-mars à fin juin et de début septembre à fin octobre à minima, en fonction de la météo), et **mensuelle** le reste du temps (juillet-août, et de mi-octobre à mi-mars). Les dates de suivi pourront être positionnées lors des phases jugées les plus sensibles (pose des grillages, balisage des cheminements piétonniers, etc.).

Les comptes-rendus de suivi seront diffusés mensuellement à la DREAL PACA par le Maître d'ouvrage.

Phase d'exploitation

Gestion des espaces verts

Un cahier des charges détaillé sur la gestion des espaces verts sera élaboré et devra être respecté par la structure responsable de la gestion de ces espaces. Il comprendra les prescriptions environnementales qui s'imposeront dans le temps aux futurs gestionnaires de la résidence.

La gestion des espaces verts se fera dans le respect des habitats naturels patrimoniaux, et dans l'objectif de leur maintien dans l'enceinte grillagée du projet.

L'introduction d'espèces allochtones invasives sera proscrit, ainsi que l'usage des engrais et phytosanitaires.

Sensibilisation des résidents

➤ Notice de sensibilisation des futurs résidents

Une notice de vulgarisation sera réalisée à destination des futurs résidents du lotissement de l'Orée des Veyssières (propriétaires et locataires).

L'objectif est de faire prendre conscience aux futurs habitants de la sensibilité de certains milieux et espèces naturelles, à proximité desquels ils s'approprient à vivre, et ainsi de favoriser une cohabitation harmonieuse de l'homme avec ces habitats et espèces que l'on souhaite préserver sur les zones non protégées dans l'enceinte du projet.

La démarche part du principe que pour une meilleure efficacité, des règlements et interdictions ne suffisent pas et sont souvent vains, sans l'implication volontaire du public, qui nécessite au préalable sa pleine compréhension des enjeux, et donc son information.

Cette notice validée par la DREAL PACA sera diffusée à tout nouvel acquéreur et tout nouveau locataire du lotissement de l'Orée des Veyssières, et sera affichée dans chacun des halls d'entrée des bâtiments.

Elle présentera brièvement :

- le statut de protection des espèces,
- leur écologie et période d'observation,
- leurs sensibilités.

➤ Visite accompagnée des zones protégées

Dans le cadre du plan de gestion des zones protégées périphériques au projet, une visite annuelle sera organisée à l'intention des résidents, simultanément au suivi environnemental du site. Cette visite sera proposée aux résidents par affichage, et pourra se dérouler sur 1 ou 2h maximum, de préférence entre mars et mai, période qui permet l'observation des principales espèces patrimoniales.

L'objectif est la compréhension et l'appropriation des espaces préservés par les habitants riverains.

Mesures compensatoires

Protection des habitats périphériques

Les impacts résiduels seront compensés par l'acquisition, la soustraction à l'urbanisation, et la mise en gestion patrimoniale sur le long terme, de surfaces de terrains conséquentes, présentant les mêmes types d'habitats d'intérêt communautaires que ceux détruits ou perturbés

Il s'agit de :

- la protection des habitats et espèces patrimoniales sur les vastes surfaces protégées évitées par le projet, et situées sur les parcelles initiales de projet à l'Est (34 755 m² soit 66,6% de la surface des habitats naturels de la parcelle) et à l'Ouest de l'avenue Kennedy (17 700 m² soit 43,4% de la surface des habitats naturels de la parcelle ; cf. Annexe 7).
- l'acquisition et à la protection de 2 parcelles supplémentaires adjacentes aux parcelles de projet, et situées au Sud de l'avenue des golfs : AE1 (9 140 m²) et AE200 (19 620 m² ; cf. Annexe 10). La superficie totale d'habitats naturels de ces 2 parcelles est d'environ 28 760 m². Le classement définitif de ces terrains au titre de l'urbanisme avec engagement de la commune quant à la modification de son PLU (classement en zone Naturelle) est prévu.

Le bilan surfacique de ces mesures de protection des espaces naturels est présenté dans le tableau suivant. Au total, 56,4% de la surface initiale de projet (version initiale du projet d'octobre 2010) est maintenant protégée. Avec l'acquisition des 2 parcelles au Sud de l'avenue des golfs, la surface d'habitats protégés (81 215 m²) représente le double de la surface projet (40 530 m²).

Bilan surfacique des mesures compensatoires de protection à l'Orée des Veyssières (H₂O Environnement)

Parcelles	Habitats naturels (m2)	Projet (m2)	Zones protégées (m2)	% protégé
Ouest	40830	23130	17700	43,4
Est	52155	17400	34755	66,6
Sous-total 1	92985	40530	52455	56,4
Parcelle compensation Ouest	9140	0	9140	100
Parcelle compensation Est	19620	0	19620	100
Sous-total 2	28760	0	28760	100
TOTAL	121745	40530	81215	66,7

La dernière version du projet permet ainsi de préserver 90 à 100% des populations d'espèces protégées, hormis pour l'alpiste aquatique (16% de la population préservée) qui présente cependant un enjeu de conservation faible, et la salicaire à feuilles de thym (63,6% de la population préservée) qui présente un enjeu de conservation fort mais dont les effectifs sont très faibles ici (quelques dizaines de pieds touchés ; cf. tableau p15).

Ces grands ensembles protégés feront l'objet d'une gestion patrimoniale dans le cadre d'un plan de gestion global. Ce plan de gestion annexé au dossier « espèces protégées » comprend :

- Rappel du contexte et des principales sensibilités : sur la base des études antérieures,
- Objectifs de gestion : objectifs généraux, objectifs détaillés par secteurs,
- Mise en œuvre du plan de gestion : moyens à mettre en œuvre, périodicité, consignes d'entretien des milieux, mesures de sensibilisation des riverains, gestion de la fréquentation, etc.
- Proposition d'un protocole de suivi.

Mise en place de gîtes de substitution pour le lézard ocellé

Six ou sept gîtes de type massifs de dalles de pierres ou amas de blocs de grande taille seront mis en place **avant le début des travaux**. Ils seront répartis sur les surfaces protégées, et notamment à proximité de la zone de présence actuelle d'un couple de lézard ocellé. Le gîte mis en place à proximité de la zone de présence actuelle d'un couple servira d'abri de substitution à l'espèce en cas de fort dérangement pendant la période de travaux, et également après la fin des travaux pendant l'exploitation du lotissement (cf. Annexe 7).

L'objectif est de favoriser un recentrage des individus à distance des futurs bâtiments et de la route, et de fournir de nouveaux habitats de gîte, ceux-ci étant peu représentés sur le secteur. Or il est reconnu que le manque de gîtes représente souvent l'un des principaux facteurs limitant les populations de lézard ocellé.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

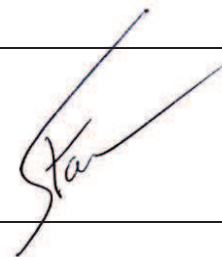
NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Grenoble

Signature :

Le (date) : 27/02/2015



Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Les-outils->

- Information cartographique **CARMEN** :

Sur le site internet de la DREAL :
http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :
www.paca.ecologie.gouv.fr/DOCOB

- Dans le **Formulaire Standard de Données du site** :

Sur le site internet de l'INPN :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- Après de l'**animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Participer>

- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné** :

Voir la liste des DDT dans l' «Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000»

Liste des Annexes

Annexe 1 : Carte de localisation du projet, de sa zone d'influence, et du site Natura 2000 « l'Esterel » (H₂O Environnement, fond Géoportail)

Annexe 2 : Emprise de la ZNIEFF II N°83-189-100 « Esterel » (DIREN PACA, 07/2008)

Annexe 3 : Emprise de la ZNIEFF I N°83-189-14 « Vallons de la Cabre, de Valbonnette, du Perthus et de leurs affluents » (DIREN PACA, 07/2008)

Annexe 4 : Plan de masse provisoire du projet (Duval Promotions : Version N°5, Mars 2013 ; HGM Environnement : assainissement, Janvier 2014)

Annexe 5 : Carte de localisation des principaux habitats de la zone de projet (Naturalia, 2011)

Annexe 6 : Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire – bilan des enjeux des habitats naturels (Naturalia, 2011)

Annexe 7 : Localisation de l'isoète de Durieu (*Isoëtes duriei*) – Données Naturalia complétées par H₂O Environnement

Annexe 8 : Localisation du sérapias méconnu (*Serapias neglecta*) – Données Naturalia complétées par H₂O Environnement

Annexe 9 : Localisation du sérapias d'Hyères (*Serapias olbia*) – Données Naturalia complétées par H₂O Environnement

Annexe 10 : Principales mesures d'accompagnement et de compensation du projet de lotissement de l'Orée des Veyssières (H₂O Environnement)

Annexe 11 : Planche photos de la zone de projet (H₂O Environnement, 11 décembre 2013)

Annexe 12 : Planche photos de l'aval hydraulique du projet (H₂O Environnement, 11 décembre 2013)

Annexe 13 : Planche photo des principaux types d'habitats communautaires menacés par le projet (H₂O Environnement, printemps 2014)

Annexe 1 : Carte de localisation du projet, de la zone d'influence, et du site Natura 2000 « l'Estérel » (H₂O Environnement, fond Géoportail)

